

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Littéraire et Industriel.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 19 novembre.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Nous avons annoncé hier que la France a été saisie pour une lettre de Goritz, dans laquelle Antoine d'Angoulême et la duchesse du même nom portaient le titre de roi et de reine. L'Estafette, l'Echo français, feuille légitimiste, et le Siècle ont été saisis pour avoir reproduit ce document.

La France est un journal qui soutient le régime absolutiste dans sa plus entière pureté; qui n'admet que l'ancien parlement et le roi comme pouvoirs de l'état, et qui s'est toujours tenu éloigné des hérésies de la Gazette et de la Quotidienne elle-même. C'est le droit divin incarné. La France ne reconnaît pas la royauté du duc de Bordeaux, pas plus que celle de Louis-Philippe qu'elle n'a jamais appelé le roi. Le roi, pour elle, c'était Charles X; Charles X mort, son roi est le duc d'Angoulême qui vient immédiatement après le défunt monarque, dans l'ordre de successibilité.

Or, quand on saura que la France professe des doctrines aussi peu subversives, en raison de leur peu de retentissement; quand on saura que la France, journal aussi peu influent que le dernier petit journal de charades de département, avait Charles X pour principal, nous allions dire pour seul abonné, on s'étonnera qu'on n'ait pas respecté, oublié la douleur assez légitime de cette sainte feuille qui fait si peu de bruit. Charles X était qualifié du titre de roi par les deux chambres, malgré son exil, et bien qu'on reconnût son abdication datée de Rambouillet. Or, le duc d'Angoulême, avant d'abdiquer lui-même, a dû être roi un instant, par suite de l'acte signé par Charles X. Si donc les chambres ont reconnu, en donnant au défunt monarque le titre de roi, que le caractère royal était indélébile, on ne peut faire un crime à la France d'avoir écrit: « le roi et la reine sont dans une parfaite santé. » D'après les lois d'intimidation elles-mêmes, on n'aurait pu sévir contre elle que si elle avait dit: *Le roi et la reine de France*. Triste pays que le nôtre, où il faut débattre ainsi les droits les plus insignifiants de la publicité, et discuter sur la valeur réelle de délits qui ne reposent que sur une pointe d'aiguille!...

Mais la saisie la plus inconcevable, c'est celle de l'Echo français, et surtout celle de l'Estafette et du Siècle. On sait peut-être que l'Echo français, feuille henriquiniste, est sans aucune influence; mais évidemment la nature même de ses opinions prouverait assez qu'elle n'a pu attacher d'importance à la lettre de Goritz. Quant au Siècle et à l'Estafette, on connaît la ligne de leur opposition, et il faut être absurde au dernier degré pour avoir supposé à ces journaux une arrière-pensée en insérant la lettre. Cent fois les journaux du gouvernement ont inséré sans commentaire des documents ultra-radicaux, dans lesquels on faisait très-peu de cas de la royauté d'août; on ne les a pas saisis pour cela.

Au reste, nous ne supposons pas qu'un juré soit assez naïf pour condamner des feuilles politiques, à cause de la reproduction d'une pièce dont l'esprit est diamétralement contraire à leurs opinions.

Les rédacteurs vus en cause n'auront qu'à lire aux jurés le premier article venu de leur polémique quotidienne, et les jurés les acquitteront sans aucune hésitation, en supposant toutefois que le ministère public soutienne l'accusation contr'eux.

DE L'ENLEVEMENT DU PRINCE LOUIS BONAPARTE CONSIDÉRÉ PAR RAPPORT A SES COACCUSÉS.

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

Nous n'avons jusqu'ici examiné la question de l'enlèvement du prince Louis que sous le point de vue personnel à ce prince, et pour faire ressortir la monstrueuse illégalité de cette théorie ridicule sur l'inviolabilité dynastique que le gouvernement voudrait substituer au principe de l'égalité proclamé par la charte. Envisageons maintenant la question sous une nouvelle face; relativement aux autres prisonniers impliqués dans le complot du 30 octobre. Un court examen de la position de ceux-ci, suffira pour montrer qu'à leur égard les principes les plus simples de justice ont été méconnus et foulés aux pieds avec non moins de mépris qu'à l'égard du prince.

En justice bonne et équitable aucun prévenu ne doit être jugé qu'en présence de ses co-accusés, de ses complices.

Or, dans l'affaire du 30 octobre, il n'y a qu'un seul accusé principal: c'est le prince; les autres personnes détenues ne peuvent être regardées que comme ses complices. Eh bien! cet accusé principal, a été soustrait à l'action de la justice, enlevé furtivement, escamoté à l'insu des magistrats chargés de l'instruction du procès, et les personnes accusées de complicité seules sont restées sous le coup de la loi; elles seules doivent figurer au procès; elles seules doivent être jugées.

Mais faisons même, pour un instant, abstraction de la qualité de principal accusé du prince, et considérons-le uniquement comme simple témoin. Or, tout homme traduit en justice, n'est-il pas en droit de demander la comparution d'un témoin dont la déposition peut jeter un grand jour sur les faits du procès? ne peut-il pas exiger que ce témoin soit confronté avec lui, ou avec d'autres témoins, pour que la vérité puisse sortir du choc de ces discussions? Ne voyons-nous pas très-souvent des cours d'assises remettre à une autre session le jugement du procès dans lequel un des témoins, dont la présence est estimée nécessaire, ne comparait pas aux débats?

Quelle réponse fera-t-on aux complices du prince Louis, lorsque, en face du jury, ils invoqueront le témoignage du prince? Leur opposera-t-on ses réponses écrites lors de ses interrogatoires? Mais cela serait diamétralement opposé aux règles de la saine justice et aux dispositions formelles du code d'instruction criminelle.

Et la chambre d'accusation, que fera-t-elle en présence de pareils faits? Voudra-t-elle, pourra-t-elle même admettre une procédure aussi extraordinaire, tronquée, mutilée et incomplète, qui prive les accusés de l'exercice du plus saint de leurs droits, du droit de libre défense? L'accusé et le témoin principal ayant été soustrait à la justice la veille du jour où l'instruction allait être terminée, ne devrait-elle pas déclarer qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les personnes accusées de complicité, ou du moins insister sur la comparution de l'accusé principal?

Enfin, on voit, que sous quelque point de vue qu'on envisage le coup-d'état que le gouvernement vient de se permettre, on ne rencontre que l'illégalité, on ne remarque que des conséquences plus monstrueuses les unes que les autres: toutes les règles de la procédure impudemment faussées, les magistrats placés sur un terrain extra-légal, la conscience des jurés torturée par l'acte de justice rigoureuse qu'on demande pour les uns, et la libération arbitraire d'un autre, voilà ce qui distingue ce procès déplorable.

Une première fois déjà, à l'égard de la duchesse de Berri, le gouvernement n'a pas craint de violer la charte qui veut une justice égale pour tous, sans distinguer entre les princes et le menu-peuple; mais alors du moins le pouvoir s'est fait donner un bill d'indemnité par les chambres, tandis qu'aujourd'hui des agents sont envoyés dans les ténèbres de la nuit et sur l'ordre de deux ministres entièrement étrangers à l'administration de la justice, pour dérober, pour voler un accusé placé sous l'égide des lois et des magistrats chargés seuls de leur application!

Que devient donc une des principales garanties d'ordre et de légalité, dans tout état bien organisé: l'indépendance des magistrats dont l'action ne doit pouvoir être entravée par celle d'aucune autre autorité? Otez cette garantie, détruisez cette indépendance, portez atteinte à cette liberté d'action, et vous êtes sûr d'introduire dans l'état la perturbation et l'anarchie.

On lit dans le National :

L'échauffourée de Louis Bonaparte et la part qu'y a prise un régiment d'artillerie ont soulevé dans le conseil bien des questions; des généraux ont été réunis, et leur vieille expérience s'est trouvée en défaut. Quel parti prendre, en effet, en présence d'une armée tout entière? Renouveler les épurations de 1816? mais c'est jeter dans la société tous les mécontents de l'armée; accroître le chiffre de solde? ce serait faire preuve de faiblesse, et ce n'est pas porter remède au mal. Faut-il frapper un corps particulier, et jouer l'une de ces dramatiques scènes où l'empereur privait un régiment de son aigle, et disait à trois mille hommes: « Je vous brise! votre numéro n'existe plus. » Il fallait, pour donner une moralité à ces actes énergiques, la magie qui s'attachait à Napoléon; il fallait l'esprit de corps, espèce de fanatisme militaire qui transformait en signe sacré le simple numéro du régiment; enfin, il fallait l'aigle des batailles.

Dire à un régiment qu'on lui enlève son coq, ce sera un sujet de chansons et de quolibets; lui parler de licenciement, c'est rompre la monotonie de la vie de garnison. Qu'importe, en effet, au paysan qui vient faire de l'ordre public pendant quatre ou cinq ans, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de coq sur ce drapeau qui ne sort de l'armoire de son colonel que les jours de revue? Que lui importe d'avoir tel numéro ou tel autre sur le bouton de sa veste? que lui importe même le nom de son général ou de son colonel? Le soldat reste impassible au milieu de ces comédies qui se jouent autour de lui. Les chefs de corps, depuis vingt ans, ont toujours répondu de l'esprit des troupes qu'ils commandaient; le 19 mars 1815, ils jurèrent à Louis XVIII que leurs régiments seraient fidèles à sa cause; le 26 juillet 1830, ils tenaient le même langage à Charles X; pour tous les gouvernements, ils ont la formule: « Je tiens mon régiment dans la main; » et dans ce régiment, on les connaît à peine; car ils ont toujours eu plus d'intérêt à venir à la cour qu'à vivre au milieu de leurs soldats.

Licenciement de corps, privation du coq gaulois, protestations de colonels, tout cela est usé à tout jamais.

La mesure indiquée par le Journal des Débats sera donc complètement infructueuse pour ceux qui l'ordonnent et ne servira qu'à faire croire aux terreurs du pouvoir. « Si ce qu'on dit dans un monde ordinairement bien instruit est exact, le 4^e régiment d'artillerie, en arrivant à La Fère, se trouverait renouvelé tout entier, sans dissolution, sans licenciement. On prétend qu'il a dû trouver échelonnés sur la route autant de compagnies d'artillerie dont se compose l'arme, et à mesure qu'une compagnie quittera le 4^e, elle ira prendre rang dans le régiment dont une des compagnies la remplace. »

Mais si l'on suppose que le 4^e d'artillerie avait peu de dévouement, est-il bien politique de lancer deux cents hommes de ce régiment dans chacun des autres? et s'il était réellement dévoué, pourquoi le démembrement?

DE L'EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

A l'heure où nous écrivons, il est probable que nos jeunes soldats sont aux prises avec les troupes d'Hadji-Hamed-Bey, au sortir de la plaine de Seybousse, vers Aintouya. C'est là que se rencontrent les difficultés militaires pour une expédition qui va de Bone sur Constantine, difficultés presque égales à celles qu'on trouve en marchant par Stora, l'ancienne Ruiscada des Numides, quoique les distances à parcourir soient bien différentes; Bone est à 45 lieues de Constantine et Stora à treize seulement. Le choix de la route la plus longue est pourtant facile à expliquer. D'abord, les moyens d'action sont réunis à Bone; c'eût été un énorme travail de les transporter par mer à Stora; mais la raison déterminante n'est pas là peut-être: le maréchal espère entraîner la majorité des indigènes à sa suite dans l'attaque contre Hamed-Bey, et au lieu de compter les pas que fait sa petite armée, il a compté les forces qu'elle acquerrait en marchant. Le succès militaire n'est donc pas ce qui nous inquiète; les chances sont en bonnes mains; notre sollicitude porte sur l'événement qui doit suivre la prise de Constantine; car les choses dépendront alors de l'habileté du ministère et non pas de celle du gouverneur.

La question n'est plus maintenant de savoir si nous prendrons Constantine, mais si nous l'occuperons de manière à tirer parti des immenses ressources qu'offre ce beylik, le plus beau, le plus riche des trois qui composent l'ancienne régence. Cette question

mérite l'attention la plus sérieuse, et nous ferons tous nos efforts pour que le cabinet ne réussisse pas à y donner une de ces solutions tronquées qui sont dans les habitudes de sa politique au jour le jour.

Au temps où la France n'osait prétendre à se saisir d'Alger, qu'elle se contentait de punir de ses pirateries, par le bombardement, elle pensait déjà à s'emparer du beylik de Constantine. En 1663, Louis XIV envoya une flotte et six mille hommes pour occuper le port de Gigeri, dont la possession lui avait paru préférable à celle de Stora et de Dellys. Le débarquement fut heureux; mais la jalousie parmi les chefs ayant enfanté l'indiscipline parmi les soldats, les Français furent battus et obligés d'évacuer le pays, après des pertes douloureuses. Les documents sur cette expédition sont assez nombreux au ministère de la guerre; M. de Bourmont ne négligea point de les consulter avant son départ, et y puisa la pensée de s'établir tout d'abord à Bone. Toutefois, à la nouvelle de la révolution de 1830, le général en chef pour Charles X crut devoir concentrer toutes ses forces vers Alger; Bone fut évacué par M. Damrémont qui l'occupait avec deux régiments.

L'histoire militaire a enregistré le trait inouï d'audace qui nous rendit de nouveau maîtres de la citadelle de Bone en 1832. Ce qui importe aux considérations que nous indiquons, c'est de savoir que l'administration du général Munk-d'Uzer a complètement rétabli notre ascendant un moment compromis sur les populations environnantes. Bone a aujourd'hui une population de 1,500 Européens et de 1,200 indigènes, et le crédit personnel dont jouit le commandant Yousof, bey de Constantine pour la France, est un sûr garant des sympathies que notre drapeau a éveillées dans la province de Constantine, où, du reste, nous n'avons jamais complètement perdu pied depuis le quatorzième siècle. C'est dans ce beylik qu'étaient situées ce qu'on appelle les concessions d'Afrique pour nos corailleurs, et en 1817, Louis XVIII a encore nommé le scheik de la tribu de la Mazoule. Il n'y a point de témérité à affirmer que si M. de Bourmont, profitant de la terreur inspirée par nos armes, eût fait poursuivre Hamed-bey quand il se retirait d'Alger sur Constantine en suivant la côte, nous eussions depuis long-temps obtenu des résultats qui eussent mieux valu pour nous que l'or de la Casaba. Un trésor s'épuise promptement; les richesses d'un bon sol se renouvellent sans cesse sous la main du travailleur.

On sait que Constantine est l'ancienne Ciritha, capitale de la Numidie, ce royaume que les Romains eurent tant de peines à soumettre. Nous ne rappelons point les noms de Massinissa, de Jugurtha, de Marius, de Sylla, pour faire de l'érudition de collège. Nous les citons parce qu'ils donnent une idée de l'importance du pays qu'il nous est facile de posséder, si le ministère n'oppose à cette conquête quelque calcul rétréci, ou quelque crainte puérile. L'Algérie tout entière est à nous par le droit de l'épée, par le droit de la civilisation sur la barbarie. Il ne s'agit ici que d'un acte intérieur dont la France ne doit compte qu'à elle-même, et, nous le répétons, Constantine vaut plus vingt fois qu'elle ne peut nous coûter. Son territoire a deux cents lieues de côtes et quarante à cinquante lieues de profondeur; sur ces côtes sont des ports assez sûrs dont notre marine nous rend maîtres; Bougie, Bone, Lacalle, Stora, Gigeri, Dellys; Constantine est, il est vrai, à quinze ou seize lieues de la mer, mais ses relations de commerce avec Tunis rendent sa position très-importante. C'est un véritable royaume que nous prenons en ce moment, et la génération future ne pourra concevoir que nous hésitions à le conserver en y entretenant seulement quelques mille hommes.

Le territoire de Constantine se divise en trois zones; le littoral, les vallées, le Djerid. Sur le rivage, dans les plaines, croissent naturellement l'oranger, le citronnier, le cotonnier, toutes les plantes des contrées méridionales; dans les vallées on retrouve le climat et la végétation de la France, au pied des Pyrénées; enfin dans le Djerid paissent les pures races de ces chevaux Numides célèbres encore après des siècles de célébrité; ce n'est même que dans le Djerid qu'on retrouve le fameux dromadaire herri dont la force et la vitesse semblent calculées exprès pour surmonter les difficultés de communications que présente le terrible désert de Saarah. Enfin on ne sait, en le voyant, que souhaiter à ce beau beylik de Constantine, sinon un maître qui le comprenne et l'exploite comme fit Rome autrefois.

(Journal du Commerce de Paris.)

Il court, depuis quelque temps, dans le monde artiste de notre ville, un bruit à la vérité duquel nous ne pouvons ajouter foi, et nous ne le livrons à la publicité que pour amener un démenti que nous désirons. On dit que, sur la demande du ministère, la mairie de Lyon a consenti à livrer au musée de Versailles deux admirables tableaux de Vander-Meuller, compositions rares et précieuses que renferme le Musée du Palais-St-Pierre. Nous recevions en échange de ces deux chefs-d'œuvre, une *Bataille d'Austerlitz*, de Bellangé, et nous dirions encore merci!... Si le fait est vrai (mais nous ne le pouvons croire encore), cette complaisance de notre conseil municipal n'est qu'un acte de courtoisie, dont l'opinion publique doit faire justice. Il importe à la ville de Lyon de savoir comment celui qui se trouve à sa tête comprend et remplit son rôle de tuteur. Que sa sollicitude, dans sa monomanie d'hydrophobie, s'étende sur les chiens et les enrégimentés en société, cela est bien sans doute et dépourvu de tout égoïsme, depuis surtout que, grâce à une légère taxe sur chaque contribuable, M. Martin évite la boue incessante de nos places et de nos rues au moyen d'une voiture à deux chevaux. Mais là ne se borne point son devoir; il doit encore veiller à ce que la métropole ne nous ravisse pas les richesses artistiques de nos musées au profit des siens.

Le moment est assez mal choisi pour un pareil vandalisme. Eh quoi! vous voulez encourager les arts, faire des expositions, et vous laisseriez dépouiller votre salon de peinture de ses morceaux capitaux. Grenoble a été plus conséquente avec elle-même, plus pénétrée de sa dignité, elle a refusé ce que Lyon doit accorder, dit-on. Notre ville, il est vrai, a tant de choses à se faire pardonner!

On vient d'arrêter un voleur dans le domicile duquel on a trouvé une grande quantité de marchandises : des pièces d'indienne, des mouchoirs de poche, des foulards, de la laine en flote, des corsets de femme, etc. etc. Ces objets ont été déposés à l'Hôtel-de-Ville. Un avis officiel nous a été adressé, par lequel on invite ceux qui pensent avoir été les victimes de ces soustractions, à se présenter au bureau de la police de sûreté, afin de reconnaître les objets volés.

Trois autres personnes ont été incarcérées comme complices de l'individu arrêté : deux filles d'abord qui passent pour ses concubines, et puis sa femme. Cette dernière, dans son interrogatoire, assure avoir toujours pensé que son mari recevait ces marchandises en échange de tabac qu'il disait se procurer par contrebande.

Chronique politique.

A en croire la presse ministérielle, il règne dans le cabinet l'accord le plus touchant. Toutes les délibérations sont prises à l'unanimité ; il n'y a qu'un seul avis, une seule ame. Si vous écoutez cependant les intimes de M. Guizot, ils ne tarissent pas sur l'orgueil de M. Molé ; et si vous consultez les familiers de M. Molé, ils se plaignent, et avec plus de raison, du ton tranchant et de l'ambition ardente de M. Guizot. Ce n'est pas qu'il reste toujours dans sa raideur ; au contraire, il est des moments où l'herbe la plus molle, le roseau le plus tendre n'ont pas plus de flexibilité et de souplesse. Mais c'est quand il veut faire sa cour, et il la fait toutes les fois qu'il est en présence d'une auguste volonté ; à moins toutefois qu'il ne soit dans un temps de disgrâce : alors il devient sublime, et il dit, même avec assez peu de mesure, qu'il est certaines positions où il est impossible de se passer de certains ministres. M. Guizot pense, sous ce rapport, comme M. Thiers, qui pense aussi de son côté comme M. Guizot. Définitivement nous sommes sûrs d'avoir en France deux grands hommes.

— Voulez-vous savoir comment se divise le conseil, qui est si uni ? Avec M. Molé, votent le général Bernard, l'amiral Rosamel et M. Martin (du Nord). Avec M. Guizot, vote M. Gasparin. M. Duchâtel vote pour les finances, et M. Persil pour son portefeuille ; il a été six mois sans pouvoir deviner pourquoi il l'avait perdu, et maintenant encore il ne sait guère mieux pourquoi il l'a retrouvé ; mais enfin il l'a, et vise surtout à le garder. Ce n'est pas cependant que MM. Persil et Duchâtel ne tiennent un peu à M. Guizot ; mais, dans un cas urgent, et pour le bien de l'état, ils se résigneraient à faire le sacrifice de leur fidèle amitié. Quand à M. Guizot, il vote d'abord, et avant tout, avec une auguste volonté ; puis, quand l'auguste volonté se tait, qu'il se croit libre et que les événements lui laissent trois ou quatre jours pour se faire une opinion, il vote avec lui. Ce n'est point tout. M. Martin aurait quelque velléité d'arriver un jour au ministère du commerce dont M. Duchâtel est toujours resté le véritable intérimaire, et M. Gasparin aurait aussi, de son côté, grande envie de devenir ministre de l'intérieur. Jusqu'à présent, c'est M. Guizot qui a tout fait dans la rue de Grenelle ; il contrôle, décide, ordonne, fait faire tous les jours des avances à ses chers légitimistes, et chaque matin, M. Gasparin est obligé d'aller prendre ses ordres. N'être qu'un commis-ministre, passe ; mais que le véritable ministre le fasse connaître à tout le monde, c'est cruel.

— On lit dans le *Bon Sens* :

M. Perrard, rue du Petit-Carreau, 18, nous écrit pour nous rendre compte des faits suivants :

« Dimanche 13 de ce mois, un agent de police, accompagné d'un sergent de ville, s'est présenté immédiatement après onze heures du soir chez M. Turmel, marchand de vins, rue St-Sauveur, 41. Il a dressé un procès-verbal de la contravention à l'ordonnance de police qui défend aux marchands de vin de tenir leurs boutiques ouvertes passé onze heures du soir, et a enjoint à toutes les personnes présentes de se retirer.

» M. Turmel a fait remarquer aux agens de l'autorité que l'ordonnance en question était tombée en désuétude, et s'avancant sur sa porte, il a montré cinq ou six boutiques encore ouvertes. « C'est possible, ont répondu les agens, mais nous n'avons d'ordres que pour vous. » Depuis lors, tous les soirs, un agent se présente chez M. Turmel, et quand onze heures ont sonné, il tire de sa poche un procès-verbal préparé d'avance, le signifie à M. Turmel, et s'en va.

» M. Turmel attribue ces vexations au rôle qu'il a joué dans l'affaire du complot de Neuilly, où il figurait comme témoin à décharge.

— Fin de la dépêche télégraphique de Toulon du 12 novembre 1836 à deux heures (parvenue jusqu'à Lyon par le télégraphe, et de cette ville à Paris par la poste) :

« Le 9, la première division sous le commandement du général Trézel, est allée remplacer l'avant-garde, qui a dû, dans cette journée, se porter sept lieues plus loin. Le duc de Nemours, le maréchal Clauzel et le reste de l'armée devaient quitter Bone le 11 ou le 12.

— On lit dans le *Messenger* :

« Il est décidé, nous assure-t-on, que la cour prendra le deuil pour six mois, à l'occasion de la mort de Charles X. Les trois premiers, il sera porté en noir, et les autres en blanc. »

— Charles X a laissé, dit-on, un testament cacheté, qui ne sera ouvert qu'en présence d'un délégué du cabinet de Vienne. La famille du feu roi a écrit à M. de Metternich pour connaître ses intentions à cet égard.

— On lit dans le *Journal de Toulouse* :

« Le tribunal de première instance s'occupera, le 16 de ce mois, d'une affaire faite pour piquer au plus haut degré la curiosité publique. Il s'agit d'une plainte dirigée par M. Savi Gardeilh contre M. Capo de Feuillide, à propos d'un ouvrage de ce dernier, intitulé : *Le Midi en 1814*. »

— On lit dans les feuilles ministérielles :

« Des dépêches reçues de Lisbonne confirment la nouvelle que nous avons donnée du rétablissement de la charte de don Pedro. Si nous sommes bien informés, l'événement aurait eu lieu le 3 novembre. »

— L'*Echo de l'Est* nous donne aujourd'hui l'explication complète de la perquisition faite pour rechercher les traces d'une foule d'aigles impériales.

« M. de Querelles, compromis dans l'échauffourée de Strasbourg, habitait Nancy, lorsqu'il s'adressa à un jeune homme pour commander le dessin d'une aigle impériale. On lui fit observer que pour fondre cet emblème, il fallait faire un modèle, et que cela deviendrait fort coûteux. Le jeune dessinateur avait été employé dans la fonderie de deux de nos concitoyens les plus honorables, MM. Vivaux frères, à Dammerie ; il se rappela que, depuis long-temps, parmi leurs nombreux modèles, se trouvait celui d'une aigle en bois, et il engagea M. de Querelles à s'adresser à ces messieurs pour obtenir ce qu'il désirait. M. de Querelles écrivit à MM. Vivaux. Sa première lettre resta sans réponse ; la seconde eut le même sort ; enfin une troisième plus pressante obtint qu'on allait s'occuper de la commande. En effet, on expédia l'aigle.

» Quand les événements de Strasbourg arrivèrent, ils surprirent dans cette ville M. de Querelles, qui s'était alors donné le nom de *Courcelles*. Ses papiers furent saisis, et on trouva la lettre de MM. Vivaux annonçant qu'on allait s'occuper de la commande. Ce fut ce qui motiva la dépêche télégraphique, qui enjoignait à M. le juge d'instruction de se rendre tout de suite à Dammerie, ainsi que nous l'avons annoncé. Maintenant disons encore que l'aigle fondue était celle que les insurgés avaient en tête de leur drapeau à Strasbourg ! »

Paris, 17 novembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur)

Le duc de Montebello ne sera pas rappelé ; mais, au moment de la réunion des chambres, il sera invité à venir siéger à la chambre des pairs. On nommerait alors un chargé d'affaires. On dit que M. de Montebello ne s'est pas trouvé satisfait des explications de la Suisse, bien que le ministère s'en soit contenté.

— Les places et l'avancement dans la magistrature sont réservés aux carlistes. A Nancy, par exemple, une présidence de cour vient d'être donnée à M. Costé, avocat-général à Colmar en 1830, révoqué par M. Dupont (de l'Eure) à cette époque.

— L'escadre française est restée spectatrice de la contre-révolution de Lisbonne, sans faire la moindre tentative pour s'y opposer. Il paraît que les ordres donnés à l'amiral Hugon lui enjoignent de s'entendre, à tout événement, avec l'amiral anglais, d'employer la force pour comprimer les complots et empêcher le retour de don Miguel et de protéger les intérêts des Français qui sont en Portugal. La conspiration du prince de Cobourg n'a pas sans doute semblé au chef de l'escadre anglaise un complot suffisant pour motiver l'intervention des forces combinées.

— Mme la comtesse de Bruc est au secret à la Conciergerie ; M. de Bruc, son mari, est de son côté au secret à Strasbourg. L'officier, arrêté à Versailles chez Mme de Bruc, a été mis en liberté. M. Poret de Morvan a été remis aussi en liberté.

L'instruction se continue à Paris et à Strasbourg ; on ne croit pas qu'elle soit terminée avant la fin de décembre. Lorsque la chambre des mises en accusation de Colmar aura prononcé, l'affaire sera renvoyée aux assises de Strasbourg, si le procureur-général ne demande pas à la cour de cassation le renvoi devant une autre cour d'assises pour cause de suspicion légitime.

— Il paraît que le gouvernement n'avait pas grande confiance dans le zèle que pourraient montrer les employés judiciaires de Strasbourg, pour lui aider à enlever le prince Louis Bonaparte, puisqu'il a fait venir de Paris toutes les personnes qui devaient le seconder dans cette atteinte portée aux droits de la justice.

Ainsi, nous avons annoncé qu'un directeur des prisons et quelques surveillans de la capitale avaient été envoyés et qu'on leur avait remis la garde du prisonnier.

Les gendarmes même qui devaient enlever le prince sont venus de Paris : c'est un chef d'escadron de la gendarmerie de Paris, en compagnie d'un officier et de cinq gendarmes, qui a été chargé d'emmener le prince Louis.

— Nous avons annoncé hier, la saisie du journal *la France*, à cause de la lettre de Goritz qui annonçait la mort de Charles X. L'*Echo Français* et le *Siècle* qui avaient reproduit cette lettre, ont été saisis à la poste et dans leurs bureaux. Quand le parquet fait saisir un journal, ne serait-il pas convenable qu'il fit connaître dans le journal ministériel du soir cette saisie et sa cause, afin que les autres feuilles pussent se mettre en garde contre les poursuites.

— Le ministère croit avoir découvert des ramifications du complot de Strasbourg dans plusieurs garnisons, notamment à Lunéville et à Neuf-Brisach. Le procureur du roi de Colmar est parti en toute hâte pour cette dernière ville.

— On ne parle déjà plus de la fournée de pairs tant promise aux ambitions du tiers-parti ; mais il est déjà question d'envoyer au Luxembourg certaines notabilités bouddesques de notre faubourg. La mort de Charles X a résolu plus d'une question de fidélité personnelle. Les devoûmens ne demandent qu'à la produire. Après les six mois de deuil légitime, la chambre des pairs reverra les membres expulsés réclamer leur rentrée dans la noble chambre.

— M. Molé s'est rendu ce matin, de bonne heure, aux Tuileries, et est resté seul une heure en conférence avec S. M. Plus tard, le maréchal Gérard a été appelé. On dit que M. Dupin, de son côté, a reçu la même invitation.

Que s'est-il passé ? Le mouvement du château est aux événemens.

Nouvelles Diverses.

On a parlé d'un acte d'insubordination dont se serait rendu coupable le commandant du vaisseau le *Jupiter* envers M. Baudin, qui commande le *Suffren*. Le *Courrier Français* donne les détails suivans sur cette affaire :

« M. Baudin, capitaine de vaisseau, montant le *Suffren*, commandait la division navale qui devait coopérer à l'expédition des troupes, en les transportant d'un lieu à un autre. En appareillant d'Oran, le *Suffren* se trouvant un peu acculé fit signal à tous les bâtimens de la division de lui envoyer promptement leurs embarcations pour l'aider à se débarrasser. Tous les bâtimens exécutèrent cet ordre à l'exception du seul vaisseau le *Jupiter*. Cet ordre fut répété, et le *Jupiter* répondit qu'il ne comprenait pas ce signal.

» M. Baudin fit signal de mécontentement au vaisseau le *Jupiter* et expédia en même temps un élève à bord du *Jupiter*, avec une lettre pour M. Quesnel, son commandant. Celui-ci fit armer une embarcation et se présenta à bord du *Suffren* ; mais M. Baudin fit dire à l'officier de quart qu'il ne voulait pas recevoir le commandant du *Jupiter*. On prétend qu'après avoir épuisé tous les moyens d'arriver jusqu'au capitaine, M. Quesnel monta sur la dunette et prenant la lettre que M. Baudin lui avait écrite, il s'écria : « Tenez, messieurs, en s'adressant aux officiers présents, voilà le cas que je fais de la lettre de votre commandant ! » Et il s'en alla. On pense que cette affaire très-grave passera par un conseil de guerre. »

— La *Gazette de Breslau* annonce que le célèbre voyageur prussien, prince Puckler Muskau (auteur des *Lettres d'un Trépassé* et de *Relations de voyages*, écrites avec une grande prétention à l'originalité), venait de renoncer pour le moment à son grand projet de voyage dans l'Orient, et qu'il s'était établi dans l'ancien royaume d'Ulysse, la petite île d'Ithaque. Il y a acheté plusieurs centaines d'acres de terre, et a déjà fait venir le chef des jardiniers, ordonnateur de son parc de Muskau, pour en dessiner un pareil à Ithaque.

— Depuis Hugues Capet (987) jusqu'à Charles X inclusivement, 36 souverains, y compris Napoléon, ont occupé le trône de France pendant l'espace de 843 ans ; il en résulte que la durée moyenne de chaque règne a été de 23 ans 5 mois.

D'un autre côté, le nombre d'années qu'ont vécu ces souverains est d'environ 864 ans, la durée moyenne de chaque vie a été de 51 ans 9 mois et 10 jours. La vie moyenne du peuple n'est que de 33 ans.

Cependant un n'a vécu que quelques jours, c'est le roi Jean Ier.

Un a vécu moins de 20 ans, c'est François II.
Trois moins de 30 ans : Louis X, Charles VIII et Charles IX.
Quatre moins de 40 ans : Philippe V, Charles IV, Henri III et Louis XVI.

Mais aussi 7 ont vécu plus de 40 ans : Louis VIII, Philippe III, Philippe IV, Jean II, Charles V, Henri II et Louis XIII.

Dix ont vécu plus de 50 ans : Hugues Capet, Henri Ier, Philippe-Auguste, Louis IX, Philippe VI, Charles VI, Charles VII, Louis XII, François Ier, Napoléon.

Sept sont morts à plus de 60 ans : Robert, Philippe Ier, Louis-le-Gros, Louis VII, Louis II, Henri IV et Louis XV.

Deux sont morts à plus de 70 ans : Louis XIV à 77 ans passés et Louis XVIII à 70 ans passés.

Il a été donné que Charles X ait vécu plus long-temps que tous ses prédécesseurs, et ce prince a dépassé la vie moyenne de près de 47 ans ; mais par compensation, la durée de son règne, qui n'a été que de 6 ans moins quelques jours, est restée en retour de 17 ans pour égaler la durée moyenne des 36 règnes précités.

Charles X était né le 9 octobre 1757 ; ainsi le 9 octobre dernier il était entré dans sa 80^e année.

— Des détails curieux sur le télégraphe mobile, établi entre Bruxelles et Paris, sont donnés par le *Mercur belge* :

« Une ligne de télégraphes portatifs existe entre Paris et Bruxelles, dit ce journal ; elle fonctionne toute la journée ; le matin pour échanger les cours des fonds publics à Tortoni, au Lloyd bruxellois, à la société Philotax d'Anvers, et les nouvelles importantes, arrivées la veille trop tard pour être transmises ; les dépêches suivantes concernent les nouvelles de Paris, les fluctuations de la bourse, principalement celles sur les valeurs espagnoles.

» Les postes sont parfaitement distribués ; chaque employé sort de chez lui, apportant tout son appareil, qui consiste en un drapeau blanc, qu'il plante sur le terrain fixé, et qui indique sa présence ; armé d'une lunette d'approche, il voit de suite si sa correspondance est établie plus loin ; dès qu'il en est assuré, il prépare cinq petits drapeaux jaunes différemment taillés, représentant chacun, selon sa position, deux chiffres ou deux signaux équivalant à des mots. La combinaison est ingénieuse ; mais, d'après les connaisseurs qui ont été à même de la suivre, elle est insuffisante et demande trop de temps.

» Cependant, nous avons pu très-souvent acquérir la preuve que tel événement arrivé ou connu à Paris après-midi, était su ici, avec tous ses détails, avant la chute du jour. Le succès a encouragé les inventeurs, tous les postes sont arrêtés pour un embranchement sur Calais, en attendant que la belle saison permette de le porter jusqu'à Londres, en passant le détroit au moyen d'embarcations pavoisées de six drapeaux de correspondance ; de Calais, une ligne se dirigera vers Paris, joignant celle formée depuis long-temps qui se prolonge jusqu'aux Pyrénées, et a plus d'une fois servi les spéculations de bourse dans le sens carliste. »

— Le *Journal du Commerce d'Anvers* annonce qu'à partir du 1^{er} janvier le droit sur les sucres lumps, à leur entrée sur le territoire de l'association allemande, qui était de 5 thalers, sera porté à 9 thalers, pour les raffineurs, et à 11 thalers pour le commerce. Le gouvernement prussien, par cette augmentation de droits, a en vue de favoriser l'importation des sucres bruts.

— Le gouvernement belge, prenant en considération les circonstances impérieuses où se trouve le pays par rapport à la rareté du combustible, a décidé qu'il serait accordé un congé de trois mois aux ouvriers mineurs qui se trouvent sous les drapeaux comme miliciens, afin de leur permettre d'aller reprendre leurs travaux dans les exploitations où les bras manquent pour satisfaire aux besoins de combustible de la population de l'industrie.

— Le nombre de voyageurs sur le chemin de fer d'Anvers pendant le mois d'octobre dernier, s'est élevé au-dessus de 90,000. Il eût été certainement de plus de 100,000 sans le temps affreux qu'il a fait pendant ce mois. Mais même au taux de 90,000, c'est 3,000 par jour. C'est fort honnête.

EXTÉRIEUR.

SUISSE. — Nous empruntons au rapport présenté à la diète par la commission chargée de lui faire connaître le résultat des mesures arrêtées pour l'exécution du *conclusum* du 23 août, les passages suivants :

« Afin de se mettre parfaitement en état de connaître ce qui avait été fait de la part du directoire, la commission a compulsé avec un soin tout particulier et sa correspondance et tous les actes qui lui ont été présentés, et elle a en outre obtenu de la chancellerie fédérale toutes les informations verbales dont elle a eu besoin pour s'assurer d'une manière très-exacte de ce qui avait eu lieu jusqu'à présent quant à l'exécution du *conclusum*. C'est ainsi que pour compléter le rapport, elle doit annoncer que depuis qu'il a été rédigé, plusieurs réfugiés compromis ont été soumis à ses dispositions : *Adam Hepp, Valentin Walk, Edouard Scriba*, ont été livrés aux autorités françaises; *Hermann Weiner et Gustave Kinsler*, sont transportés dans ce moment même en France; quatre autres portés sur les listes communiquées par le directoire, *Charles Lorenz, Henri Faust, Emanuel Hermann et David Stüber*, ont été arrêtés en Allemagne. L'expulsion de *J. Ch. Freyriegen* a été décrétée par le gouvernement de Berne, seulement il faudra que le directoire veille à ce que le très-court laps de temps qui lui a été accordé ne soit pas dépassé.

« On doit nécessairement admettre aussi que le délai accordé à *Fulpius* à raison de circonstances particulières et spécialement de l'obligation où il est de vendre des immeubles, ne l'aura été que moyennant des garanties dont le gouvernement de Thurgovie devra surveiller l'observation, et que, ce délai expiré, le directoire ne manquera pas de pourvoir immédiatement à l'exécution de l'arrêté dont cet individu est l'objet. Le directoire est encore en information et en correspondance à l'égard de quelques réfugiés arrêtés en Suisse. La commission vient d'apprendre que l'un d'eux, *Valentin Oesterreicher*, sera livré par le gouvernement dans le ressort duquel il était domicilié. Il peut arriver aussi que plusieurs de ceux qui étaient désignés à l'attention des cantons comme devant être saisis ou expulsés, aient quitté la Suisse sans que leur départ ait été connu des autorités. D'un autre côté, il en est que la note du 3 septembre indiquait comme devant avoir quitté la Suisse, et qui s'y trouvent encore. Deux individus entr'autres qui sont dans ce cas viennent d'être signalés au vorort, qui a pris immédiatement les mesures nécessaires à leur expulsion.

« Parmi le nombre assez considérable de réfugiés qui n'ont pu être déconvertis, se trouvent précisément ceux qui doivent être considérés comme les plus coupables, ceux sur lesquels le directoire avait plus particulièrement attiré l'attention des états, qu'il avait nominativement indiqués dans sa circulaire du 22 juin, comme ayant déjà dû être expulsés depuis l'année 1834. Parmi eux, *Harro-Harring* seul s'est constitué volontairement prisonnier.

« Si, de l'examen des résultats obtenus, nous passons à celui des autorités qui les ont procurés, la commission s'est convaincue par les actes qui lui ont été présentés, que le directoire a poursuivi avec une louable activité l'exécution de l'arrêté de la diète et qu'il a agi dans cette circonstance avec autant d'énergie que de sagesse. La correspondance étendue qu'il a soutenue avec les cantons, a prouvé la difficulté de l'affaire en elle-même, et aussi en égard aux institutions fédérales. Aussi, est-ce avec la plus grande justice, que la diète doit lui témoigner sa reconnaissance de ses soins éclairés.

« Les états ont aussi mis beaucoup de bonne volonté dans l'exécution des mesures qui leur ont été demandées; ils ont puissamment aidé le vorort dans l'accomplissement de ses devoirs. Ils ont donc aussi droit à la reconnaissance de la diète.

« Informé que quelques réfugiés avaient trouvé en Angleterre les moyens de se procurer des passeports pour le continent, le vorort a envoyé aux agens consulaires de la confédération l'ordre de n'accorder des passeports qu'avec la plus grande prudence et sous certaines conditions. Il est sur le point d'envoyer aux gouvernemens cantonnans tous les signalements des individus expulsés ou à expulser, qui sont en sa possession.... La commission pense que, pour éviter les obstacles qui se sont fréquemment rencontrés, il faudrait délivrer aux réfugiés des feuilles de route propres à les légitimer aux yeux des autorités françaises de la frontière. Elle est aussi d'avis que le vorort accomplirait plus facilement sa tâche, s'il prenait connaissance des enquêtes ou informations faites par les gouvernemens cantonnans contre les sociétés ou membres des sociétés dangereuses et interdites. Quant aux réfugiés importants qu'on n'a pu encore découvrir, le vorort atteindrait peut-être plus facilement son but, si au lieu de déployer la voie d'une longue correspondance, il envoyait un commissaire sur les lieux.... »

PORTUGAL. — Voici ce que le *Journal des Débats* ajoute à la suite de la lettre de Brest que nous avons donnée hier :

« Ce soir, on assurait que, le 4 novembre, Lisbonne était encore dans un état complet d'agitation. La garde nationale, qui voulait le maintien de la constitution de 1822, avait coupé toutes les communications du château de Belem avec la mer.

« On n'avait pas d'autres détails. »

— Nous lisons dans l'*Eclaircur* de Toulon, du 13 novembre :

« On annonce le prochain départ de la *Perle* pour les côtes d'Italie. Il paraît que le duc de Modène est décidé à protéger une expédition miguéliste qui doit sortir des ports d'Italie, et qu'on a donné des ordres pour exercer sur ces côtes la plus sévère surveillance. »

— Il faut chercher partout les nouvelles de Gomez que ne donnent pas les journaux de Madrid. Voici ce qu'en dit le *Mémorial bordelais* :

« Il paraît positif que Gomez, avec ses troupes, dont on élève déjà le nombre à 14,000 hommes, est entré sans coup férir le 1er novembre à Cacerès, ville riche et considérable, capitale de la province de l'Estramadure, à dix-huit lieues de Badajoz, frontière portugaise. Il est possible que Gomez, après avoir approché le Portugal et préparé des mouvemens miguélistes, se portera par l'Estramadure sur Séville.

« On dit que cinq cents miguélistes, formant un bataillon avec des chefs influens, sont aujourd'hui dans la division de Gomez et doivent pénétrer en Portugal pour se réunir à Remedillo, champion absolutiste qui a déjà levé l'étendard de don Miguel dans la province de l'Alentejo. C'est le comte de Madeira qui commande le noyau qui doit porter maintenant l'insurrection dans le Portugal.

« Ceci explique les mouvemens insaisissables de Gomez. Il a voulu se procurer de ressources avant de rien entreprendre de sérieux. Par suite de l'entrée de ce corps miguéliste dans le Portugal, la division auxiliaire portugaise, actuellement coopérant en Espagne, sera probablement rappelée.

ANGLETERRE. — Le *Constitutional* publie, tant en français qu'en anglais, l'adresse suivante de l'association des ouvriers de Londres aux classes ouvrières de Belgique :

« Compagnons producteurs de la richesse !

« Notre avis est que ceux qui, dans quelque pays que ce soit, produisent la richesse véritable, c'est-à-dire l'aliment, le vêtement, l'habitation, et tous les objets essentiels au bien-être de l'homme, n'ont en réalité qu'un grand intérêt commun. Si quelques contrées sont plus aptes que d'autres à certaines productions, les travailleurs sont la comme partout, intéressés à obtenir un juste et convenable équivalent de leur labeur; et on ne saurait attenter nulle part à ce principe de justice, sans nuire également à tous.

« Convaincus, donc, que nos intérêts, que les intérêts de l'universalité des classes ouvrières dans toutes les parties du monde, sont identiques; et que les principes d'une amitié fraternelle nous conduiraient à entretenir la paix, l'industrie, un utile échange de sentimens et d'actes inspirés par une bienveillance réciproque, nous avons cherché pourquoi, de temps immémorial, les dispositions contraires ont été fomentées entre nous. Nous nous sommes demandé pourquoi ceux qui dans chaque pays cultivent leurs champs, nourrissent leurs troupeaux, et par leur savoir-faire enrichissent, adoucissent l'existence commune, ont tant de fois abandonné leur vocation pacifique pour se jeter dans des luttes sanglantes.

« Sachons que les gouvernemens étant institués pour l'avantage de tous, tous ont encore un droit égal aux emplois publics, et que les lois étant faites, suivant ce qu'on en dit, pour le bénéfice de chacun, chacun doit avoir son suffrage, participer à leur établissement. Lorsque ces principes seront bien compris par les classes ouvrières, l'ascendant qu'engendre l'intelligence en amènera bientôt une application générale. Nous savons bien que la seule promulgation de ces principes est soumise à mille obstacles, à mille périls, contraires qu'ils sont à la corruption dominante : plusieurs de ceux qui composent cette association ont souffert l'emprisonnement et la persécution à diverses fois pour avoir cherché à instruire, à éclairer leurs frères. Mais leur récompense a été de voir que leurs principes se répandaient, et mieux encore de sentir que leur cause était juste.

« Nous apprenons, en le déplorant profondément, que plusieurs compatriotes ont aussi subi la prison, parce qu'ils ont exprimé des sentimens repoussés par les aristocrates belges. Amis ! le pouvoir fondé sur l'injustice tremble au plus faible bruit de vérité, et la violence (celle arme de quiconque se sait faible) a toujours été la seule logique des puissans. Cependant, nous espérons que *Jacob-Hatz* et ses braves associés sont aujourd'hui assurés doublement de la justice de leur cause par le traitement même qu'ils ont éprouvé; nous espérons que la volonté d'abattre le droit de libre discussion excitera des millions d'hommes à le défendre, et élèvera en Belgique un pouvoir dont le regard sévère fera fuir les ennemis de la vérité et de la justice.

« L'objet de ceux qui vous parlent en ce moment, c'est d'unir la portion intelligente et influente des classes ouvrières des villes et des campagnes, et de répandre parmi eux la connaissance des vrais principes; parce que ces principes produiront une révolution pratique dans notre gouvernement; ou, s'il y a des victoires à gagner, serviront à en assurer les fruits pour notre propre avantage, et non pas uniquement pour celui des autres. Nous voudrions vous déterminer à suivre notre exemple et former, s'il se peut, une union avec les pays qui nous avoisinent, une fédération des classes ouvrières de Belgique, de Hollande, et des provinces Rhénanes, composerait une admirable démocratie. Chaque région se gouvernerait elle-même à Bruxelles, à la Haye, à Aix-la-Chapelle; et il y aurait alliance contre quiconque voudrait vous opprimer.

« A tout événement, notre avis est que vous devez cultiver les sentimens fraternels et vous efforcer de répandre les vrais principes parmi vos concitoyens. Unissez-vous cordialement, et usez de ce peu de droits que vous avez pour conquérir tous ceux qui vous appartiennent.

« Les membres de l'association des ouvriers, désignés par son comité qui signons ceci, savoir : *R. HARTWEL*, compositeur; *J. GAST*, charpentier de vaisseau; *RICHARD MOORE*, graveur; *W. HOARE*, cordonnier; *ANTONY MORTON*, charpentier; *JOHN ROBINSON*, charpentier; *GEORGES TOMBY*, serfblantier; *CH. H. BACKER*, compositeur; *W. PEARCE*, charpentier; *W. SAVAGE*, garde-magasin; *J. CLEAVE*, libraire, etc. »

ITALIE. — On nous écrit de Florence que l'introduction dans le duché de Toscane d'un livre nouveau, de *l'Asseidio di Firenze* (le siège de Florence), roman historique qu'un réfugié italien vient de faire imprimer à Paris, a donné lieu à une scène extraordinaire et à des mesures arbitraires. Le consul napolitain à Livourne, assisté d'un commissaire de police et suivi des sbires, a fait une perquisition de 24 heures sur le bateau à vapeur le *François II*; le résultat a été la découverte d'un ballot contenant plusieurs exemplaires de cet ouvrage; il a été saisi. On s'est ensuite livré à des perquisitions domiciliaires, et *MM. Barigazzi, Bargellini, Adriano, Biscardi* et plusieurs libraires de Livourne, ainsi que deux libraires de Florence, ont été emprisonnés. Maintenant on procède par *processo economico*, c'est-à-dire arbitraire et sommaire, contre les possesseurs dudit roman. Peut-on voir quelque chose de plus odieux que cet emprisonnement de plusieurs personnes respectables pour avoir commis le crime de lire un livre frivole ?

— Notre correspondance italienne continue à apporter les preuves de la corrélation existant entre les projets de contre-révolution en Portugal et les intrigues diplomatiques ou autres qui ont leur foyer en Italie. Deux nouveaux agens sont partis de Civita-Vecchia sur le bateau à vapeur sardé qui attendait dans ce port, et plusieurs autres, ainsi que les volontaires, d'anciens officiers aux gardes, etc., ont mis à la voile de Livourne avec des fonds en piastres d'Espagne et en portugaises. D'un autre côté, des bâtimens sous pavillon neutre et sur leur lest, sont arrivés de Portugal à Livourne, où il n'en vient presque jamais de ce pays. Un *M. Cardozo*, qui était à Rome depuis la révolution de Lisbonne, en est reparti par le même port, après de nombreuses conférences avec le corps diplomatique, et les agens français n'ignorent pas que les miguélistes comptent profiter de toutes les chances que leur offrent les résistances à l'ordre de choses établi le 8 septembre. Ils ont même des preuves écrites qu'une partie de la cour de dona Maria s'est entendue avec ces factieux.

ÉTATS-UNIS. — Les journaux de New-York sont parvenus à Londres jusqu'à la date du 24 du mois dernier. La lutte pour la présidence continuait entre *M. Van Buren* et le général *Harrison*, sans offrir jusque-là aucun résultat. L'argent était encore très-rare, et l'on escomptait les bonnes valeurs à 1 1/2 et 2 p. 0/0 par mois. Le change est de 7 3/4 à 8 1/2.

Le *Standard*, journal tory, donne l'extrait suivant de sa correspondance :

« New-York, 24 octobre.

« La circulation de l'argent a été très-difficile depuis trois ou quatre jours, et, comme on l'avait prédit, il y a eu deux ou trois faillites considérables. La banque centrale d'Albany et la succursale qu'elle a ici éprouvent une grande gêne. On dit qu'un comité particulier de négocians s'est assemblé, tant en cette

ville qu'à Albany. *M. Buller*, procureur-général, avait assisté à cette réunion avant son départ pour Washington; l'objet de son voyage dans cette dernière ville était d'obtenir, au nom de ce comité, un délai dans l'envoi des fonds du trésor. Une baisse légère se fait sentir dans les fonds. Cependant les actions de la banque des Etats-Unis sont à 115; celles de la banque de la Delaware à 95 3/4; de la banque de Morris-Town à 88. L'argent n'était pas aussi rare parmi les courtiers qu'on aurait pu le supposer.

« On dit qu'une discussion sérieuse s'est élevée entre le président et le ministre mexicain, relativement à l'occupation d'une partie du territoire mexicain par le général *Gaines*. Le ministre mexicain insistait sur la retraite immédiate des troupes américaines; le président accompagnait son refus d'y consentir, de quelques expressions un peu fortes. Par suite de cette explication trop vive de la part du président, le ministre mexicain a demandé ses passeports. On croit que cette rupture pourrait amener une guerre; cependant il n'est pas probable que le Mexique ait l'imprudence de provoquer l'Union. »

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 4 novembre 1836.

Monsieur,

La compagnie du chemin de fer de St-Etienne à Lyon, ayant reçu de nombreuses observations sur le mode de distribution des wagons à St-Etienne, notamment de la part des consommateurs de houille de Lyon, de Givors, de Tray et de Mulhausen, etc. qui prétendent que lorsque les wagons leur sont remis directement, la concurrence s'établit entre toutes les mines de houille de St-Etienne, de la Ricamarie et de Firminy; que dans ce cas, ils achètent à 50 ou 60 centimes ce qui leur est vendu de 75 centimes à 1 franc, lorsque les wagons sont exclusivement distribués aux exploitans;

Donne avis que les abonnemens précédemment contractés pour des livraisons de wagons étant sur le point d'être à terme, elle distribuera ses wagons, à partir du 1er janvier 1837, indistinctement aux consommateurs, aux marchands et aux exploitans de houille ainsi que cela se pratique à Rive-de-Gier, et que la distribution des wagons ne sera plus fixée à l'avance.

Le directeur du chemin de fer,
LÉON COSTE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

A VENDRE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

Trois Moulins avec maison de maître, habitation pour le fermier, cour, jardin, hangar, grange, écurie, buanderie, puits, terre labourable, le tout contigu, situé à Bourgoin, quartier Saint-Michel et en partie sur la commune de Jallieu, dépendant de la succession du sieur *Pierre Deshayes*, de son vivant marchand farinier à Bourgoin, et indivis avec le sieur *Jean-Baptiste Deshayes*, ancien greffier, domicilié en la même ville.

Ces artifices, dans le meilleur état, nus par les eaux de la Bourbre, avec une chute considérable, sont placés à l'entrée de la ville, dans la position la plus favorable pour l'achat et le commerce des blés. La maison de maître, vaste et commode, d'un côté donne sur la rue d'Italie, et de l'autre joint immédiatement la rivière et les moulins.

Ils pourraient être avantageusement convertis en toute autre espèce d'usine ou de fabrique.

La vente s'en poursuit par licitation devant le tribunal de Bourgoin. L'adjudication définitive aura lieu devant *M. Tranchand*, président dudit tribunal, juge-commissaire, à l'audience du deux décembre mil huit cent trente-six.

S'adresser, pour les renseignemens, à *Me Berthon*, avoué à Bourgoin, ou à *Me Astier*, avocat, domicilié à Ruy, près Bourgoin. (1548)

(1599) Lundi vingt-un de ce mois, à dix heures du matin, place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier saisi, consistant en secrétaires, commodes, lits garris, rideaux, glaces, poêle et autres objets.

(1600) Lundi vingt-un de ce mois, à onze heures du matin, place Croix-Paquet, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier saisi, consistant en meubles de salon, secrétaire, commode, glace, poêle faïence, tables, chaises, fauteuils et autres objets.

(1601) **VENTE APRÈS DICÉS**
Du Mobilier délaissé par Jean Cathelo, qui était de son vivant marchand fripier, et demeurait à Lyon, rue Ferrandière, n° 20.

Le lundi vingt-un novembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier dont il s'agit, lequel se compose de divers habillemens vixus et neufs, en drap et en coton, tels que redingotes, habits, gilets, pantalons, manteaux et habillemens d'enfant; bois de lit, matelas, garde-paille, tables, chaises bois et paille, poêle en fonte, armoire en sapin, vieille ferraille et quantité d'autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1551) **VENTE AUX ENCHÈRES**
De Divers Objets d'or et d'argent.

Le mardi vingt-neuf novembre mil huit cent trente-six, au bureau des commissaires-priseurs, sis à Lyon, Port-du-Temple, n° 42, à l'heure de onze du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets d'or et d'argent, dépendant de la succession vacante de *M. Liébaud*, ancien agent de change.

Cette vente aura lieu à la requête du curateur à ladite succession et en vertu d'une ordonnance en due forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1590) **VENTE APRÈS DICÉS**
D'UN MOBILIER MODERNE.

Dimanche vingt courant, et jours suivans, à dix heures du matin, à Meyzieu, département de l'Isère, maison Carron, il sera procédé à la vente d'un mobilier moderne, consistant en plusieurs lits garnis, linge de table et de corps, schalls cachemire, robes; une calèche et son cheval.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE

D'une Maison, située à Lyon, rue Confort, n° 3, et attenante à la place de ce nom.

Cette maison, composée de rez-de-chaussée et quatre étages, avec caves voutées, forme deux corps de bâtiments séparés par une cour.

La vente en aura lieu aux enchères, le 29 novembre 1836, onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (1450)

BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

Cette propriété est située à l'entrée de la ville de Bourgoin, sur la grande route de Bourgoin à la Tour-du-Pin. Elle est d'un seul tenant, environnée de mûriers, peupliers et chênes, et contient environ 24 hectares, composés ainsi qu'il suit :

Prairie d'environ 15 hectares, parfaitement arrosée, ayant plusieurs entrées et sorties sur la grande route et d'une facile division ;

Terre labourable d'environ 8 hectares, joignant également la grande route, aussi d'une facile division ;

Le tout est en première qualité de terrain et en parfait état de culture. La terre est semée moitié en luzerne et l'autre moitié en froment.

Fabrique de tuiles et briques, avec ses hangars, four, maison pour le tuilier, écurie, pompe et tous les objets nécessaires à la fabrication ;

Un grand bâtiment neuf, pour fabrique de sucre et raffinerie, propre à toute autre destination. Ce bâtiment, construit en pierre, a 120 pieds de long sur 32 de large : grandes caves voutées en pierre dans toute la longueur, rez-de-chaussée, deux étages et greniers, le tout carrelé et plafonné ;

Un bas-côté au nord dudit bâtiment, de 140 pieds de long sur 22 de large, avec caves voutées en pierre dans toute la longueur ;

Ces deux bâtiments peuvent se diviser à volonté, n'ayant aucune muraille de séparation.

Au levant d'iceux, un grand hangar où se trouvent un manège ainsi qu'une grande roue hydraulique mue par les eaux de la rivière de Bourbre ;

Un autre grand bâtiment à deux étages de 56 pieds de long sur 38 de large, séparé du bâtiment de la fabrique par le hangar ci-dessus.

Un autre bâtiment pour la fabrication du noir d'os, ainsi que son four ;

Un bâtiment où se trouve une forge avec tous les outils nécessaires ;

Une grange et fenil pour 16 à 18 chevaux, et une autre grange plus grande ;

Enfin, un matériel considérable pour une fabrication de sucre, comme générateur de vapeur, grandes presses hydrauliques, chaudières, etc.

Tous les bâtiments, cour et jardin, formant un enclos d'environ 75 ares, sont environnés d'une muraille. Cet enclos est attenante à la grande route.

Ces immeubles seront vendus volontairement, en totalité ou par parties, jusqu'au 9 décembre 1836, jour où ils doivent être mis aux enchères publiques pour l'adjudication définitive à l'audience et devant le tribunal civil de Bourgoin au palais de justice, audit lieu, sur les 9 heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour la vente, à MM. Martin, Chenavaz, Cailleteau et Pillion, notaires à Bourgoin, ainsi qu'à M^e Berthon, avoué en la même ville. (1560)

Étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'angle de la rue Grenette.

A PLACER. — Capitaux à 5 p. 0/0 et capitaux en viager moyennant hypothèque dans le département du Rhône.

A VENDRE. — Plusieurs maisons de divers prix dans les bons quartiers de Lyon, à des conditions avantageuses pour les acquéreurs.

— Maisons de campagne sur les hauteurs de Lyon et sur les communes environnantes.

— Propriétés rurales situées dans le département du Rhône et dans les départements voisins.

Pour le tout, s'adresser audit M^e Morand, chargé de diverses propositions d'échange d'immeubles. (1532)

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bicherées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1556) A VENDRE pour cause de santé. — Fabrique ap pâtes de Gènes avec tous ses accessoires, jouissant d'une bonne clientèle, et située dans un des plus beaux quartiers de la ville. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Quantin.

(1582) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville. S'adresser à M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

ANNONCES DIVERSES

(1597) A VENDRE. — Cent platanes de cinq à six pouces de diamètre.

A LOUER. — Quatre belles Hollandaises pour soirée. S'adresser à la Rotonde de Perrache.

(1604) A VENDRE ensemble ou séparément. — Tous les agrès d'une fabrique de carton et bache-paille perfectionnée à quatre lames. S'adresser rue Port-Charlet, n° 14, au premier.

(1602) A VENDRE pour cause de départ. — Un mobilier en acajou avec incrustations composé d'un lit, un divan, une table à thé, une console, une table à jouer, une pendule très-moderne de toute grandeur, deux vases, une corbeille en porcelaine, une garniture d'un lit et de deux croisées; le tout presque neuf. S'adresser, rue Sainte-Hélène, n° 26, de 10 heures à 4.

(1552) A LOUER de suite ensemble ou en deux parties. — Cinq pièces meublées (cuisine garnie d'ustensiles), rue de la Barre, n° 8, au 2^e, près Bellecour. S'adresser au 1^{er} ou au portier.

(1531) BERGE, ancien notaire, courtier en propriétés, rue de la Préfecture, n° 1, au 1^{er}, à Lyon, s'occupe de la vente des propriétés rurales et des maisons en ville. Il place des capitaux à dettes à jour et en viager.

(1567) M. Mercier se propose de louer le lit mécanique dont il est l'inventeur aux personnes qui ne pourraient pas en faire l'acquisition. Il se propose aussi, pour un prix modique et à domicile, d'adapter aux lits ordinaires le mécanisme qui sert pour l'écoulement des urines, ce qui pourra être d'une grande utilité pour les vieillards et surtout pour les enfants. Son adresse est rue Bellièvre, n° 6, à Lyon.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS

ET ORDINAIRES

De LYON A CLERMONT et Retour,

Partant tous les jours de l'une et l'autre Ville;

Faisant le trajet, par accéléré, en deux jours; par ordinaire, en cinq jours.

A Lyon, chez Gastine et Gillet, port du Temple, 45; A Clermont-Ferrand, chez J.-B. Barthélemy. (1491)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saulnier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Clémengon, quincaillier.
- Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont père, épiciers.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

(1598) On demande pour un bureau, un jeune homme de dix-huit ans au plus, ayant une belle plume et orthographe bien.

S'adresser, tous les jours, jusqu'à neuf heures du soir, à M. R. y, rue de la Reine, n° 43, au cinquième.

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 50 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (299)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THEATRE. — Dimanche 20 novembre 1836. — La quatrième représentation de: UN PROCÈS CRIMINEL, comédie; ROBIN DES BOIS, opéra. — Six heures.

GYMNASSE LYONNAIS. — Samedi 19 novembre 1836. — D'AUBIGNÉ, vaud.; LA BELLE ÉCALÈRE ET LE POMPIER, drame; LA MAISON EN LOTERIE, vaud.; M. Valentin, surnommé l'Homme à la Poupée. — Six heures.

Incessamment, au bénéfice de Mlle Henriette Baudouin, les premières représentations de PIERRE LE ROUGE, comédie; LE DIABLE AMOUREUX, vaud.; la reprise de: UN MATELOT, vaud.

Bourse de Paris du 17 novembre 1836.

Cinq pour cent	105 90	105 90	105 85	105 90
— fin courant	106 10	106 15	106 5	106 5
Quatre pour cent	98 50			
Trois pour cent	79 15	79 20	79 10	79 10
— fin courant	79 20	79 50	79 20	79 50
Rentes de Naples	98 60	98 60	98 60	98 60
— fin courant	98 60	98 60	98 60	98 60
Actions de la Banque	2500	2297	50	

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POUILLAILLÈRE, 19.